

Se remarier

Un remariage réussi consiste à s'engager dans l'avenir sans négliger les conséquences de son passé.

Conditions

- Une seule condition à respecter : le jugement de divorce doit avoir été prononcé et retranscrit dans les registres d'Etat civil. Depuis
- Depuis la réforme du divorce du 26 mai 2004, le délai de validité de 300 jours, que devait respecter la femme divorcée avant de se remarier, est supprimé.

La protection des enfants issus d'une première union

- Le régime de la séparation de biens permet à chaque conjoint de conserver dans son patrimoine personnel les biens qu'il possédait avant son union et ceux qu'il reçoit par donation ou succession. Il conserve également ceux qu'il acquiert à titre personnel durant le mariage : revenus, placements, mobilier, voiture... De cette façon, en cas de décès de l'un des époux, les enfants issus d'un précédent mariage hériteront de la part clairement délimitée de leur parent.

- Si le survivant n'a aucun bien personnel, afin de trouver un certain équilibre, il peut être par exemple souhaitable pour les époux d'acquérir certains biens ensemble en indivision, leur logement par exemple.

Privilégier son second conjoint

- Lorsque la priorité est d'avantager le second conjoint au détriment des enfants du premier mariage, le choix du régime de la communauté universelle peut s'avérer judicieux, tous les biens des conjoints, acquis avant et pendant le mariage étant mis en commun.
- Un tel choix est évidemment préjudiciable aux enfants du défunt issus d'une précédente union. La loi autorise donc ces derniers à intenter une action dite « en retranchement », au décès de leur parent et pendant les 30 années qui suivent. Cette action permet aux enfants de récupérer leur part d'héritage, le conjoint survivant récupérant alors la part du patrimoine restant.

Le juste équilibre

Dans la plupart des cas, le conjoint ne souhaite désavantager ni ses enfants ni son second époux.

- Les donations et le testament permettent d'anticiper sa succession et d'éviter tout litige.

Exemple : consentir une donation-partage entre ses enfants et ainsi de répartir certains de ses biens. Un studio parisien pour l'un et une ferme de même valeur pour l'autre, le tout avec réserve d'usufruit. De l'autre côté, il est possible de prévoir une donation au dernier des vivants afin d'élargir la part normalement attribuée au conjoint survivant. Une démarche qui peut également être favorisée par la rédaction d'un testament.

Textes de référence

Loi du 26 mai 2004 portant réforme du divorce

Pour en savoir plus

www.notaires.fr